



COMMUNE LES AUXONS

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'ESPACE DE RESTAURATION DU POLE SPORTIF SIS 7 RUE DU STADE À LES AUXONS

**Date limite de réception des candidatures le :
Vendredi 15 février 2019 à 12 heures**

1. PERSONNE PUBLIQUE PASSANT LA CONVENTION

La Commune Les Auxons, représentée par Monsieur le Maire, agissant conformément à la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018,
Ci-après dénommée « la commune »,

Le dossier de consultation comprend le présent avis d'appel à concurrence avec une annexe constituant un cahier des charges et le projet de convention d'occupation.

Le dossier complet de consultation est à retirer par voie numérique sur le site : www.lesauxons.fr

2. OBJET

La présente mise en concurrence a pour objet l'octroi d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public par le biais d'une convention, en vue de l'exploitation de l'espace de restauration du pole sportif sis 7 rue du stade à Les Auxons.

3. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE LA CONVENTION D'OCCUPATION

La convention à intervenir sera conclue sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. Elle ne sera pas constitutive de droits réels. Le régime des baux commerciaux est exclu.

Elle permettra l'exploitation de l'espace dédié à la restauration situé dans l'enceinte et au rez de chaussée du pole sportif sis 7 rue du stade à Les Auxons.

Ces locaux, équipés du matériel de restauration, sont situés au rez-de-chaussée et bénéficient d'un accès direct avec parking mutualisé avec le tennis depuis la RD 230 ainsi que d'une communication intérieure directe vers les diverses salles et la cuisine de réchauffage du pole sportif. De plus ils permettent d'avoir un point de vue depuis la salle de restaurant et la terrasse sur les activités sportives pratiquées en extérieur.

Ces locaux représentent une surface couverte de 155.23 m2 et d'une terrasse extérieure de 71.66 m2 telle que détaillée dans l'annexe à l'AAPC au paragraphe 2 « LE SITE ».

Les lieux dont l'occupation sera autorisée par la convention à intervenir sont à usage de restaurant, voire de traiteur, de débit de boissons (licence IV mis à disposition par la commune) et de salon de thé/café. Il ne pourra en aucun cas s'agir à titre principal de cuisine dite « rapide » (friterie, fastfood, pizzas.....).

Ils sont à destination, entre autres :

- des usagers de la route départementale RD 230,
- des entreprises ou sociétés intervenant dans ce secteur nord de Besançon et leurs employés (notamment celles situées dans la zone d'activités de la gare TGV),

- des pratiquants et des spectateurs/accompagnants des activités sportives du pole (football, tennis, tennis de table, gymnastique, sports de combat...),
- des usagers en général du pole qui peuvent disposer de 2 salles de réunion de 64 m2 environ, dont une équipée en audiovisuel, et d'une grande salle divisible en 2 parties d'une surface totale de 358 m2 pouvant accueillir 250 personnes tels associations, loueurs des salles pour mariages, séminaires, congrès, assemblées générales de sociétés (à l'exploitant de saisir ces opportunités pour proposer une carte répondant aux attentes de ce public).
- des promeneurs et des habitants de la commune Les Auxons qui compte actuellement 2 600 habitants et a plusieurs programmes immobiliers en projet pour 30 logements environ supplémentaires.

Pendant toute la durée de la convention, l'occupant s'engagera à respecter l'affectation donnée aux locaux. Il devra maintenir en bon état d'entretien, de fonctionnement et de propreté les locaux ainsi que du matériel et des équipements nécessaires à son activité mis à disposition par la commune. Les grosses réparations seront à la charge de la commune et les réparations dites locatives à la charge de l'occupant.

Ledit occupant pour sa part devra la fourniture du mobilier (tables, chaises, tabourets, bahuts, bar....) des couverts de la salle de restauration, le petit matériel de cuisine, la décoration, l'enseigne commerciale et de manière générale tout le matériel ou mobilier qu'il juge utile correspondant à son offre de restauration.

4. CONTRAINTES PARTICULIÈRES LIÉES AUX LIEUX

Compte tenu de la nécessaire complémentarité entre les activités sportives et celles de service(location de salles pour séminaires, mariages, congrès, assemblées générales...) que veut développer la commune, l'occupant devra présenter une offre de restauration adaptée aux publics précités, participer à l'animation et à la valorisation du pole par sa présence et ses horaires d'ouverture, et travailler en concertation avec les associations locales et la commune pour organiser des évènements particuliers au sein de ses locaux pour la vie du village.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

En contrepartie de l'autorisation d'occupation qui lui est attribuée, l'occupant sera assujetti, au versement **d'une redevance mensuelle d'un montant de 900 € HT**, conformément aux modalités définies au paragraphe 7.1 de la convention.

La Commune ne peut proposer au locataire un assujettissement à la T.V.A car il n'y est pas lui-même assujetti.

Il s'acquittera également des charges, impôts et contributions de toutes natures dont il pourrait être redevable.

6. DURÉE

La convention sera conclue pour **une durée renouvelable de 6 ans**. Elle entrera en vigueur au **1^{er} septembre 2019**.

7. PROCÉDURE

Conformément aux prescriptions de l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, la procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle sera choisi le titulaire de la convention d'occupation est une procédure ad hoc et ne correspond pas aux procédures applicables aux marchés publics et aux concessions.

Les candidats pourront se rapprocher de BGE (2 C chemin de Palente 25000 BESANCON) pour les aider si besoin dans la constitution de leur dossier de candidature.

Une visite du site en construction sera possible pour les candidats qui le souhaitent, sous réserve de prendre rendez vous préalablement avec la commune, pour visualiser les locaux dont les plans sont ci-annexés au présent dossier de convention.

Les propositions seront examinées par une commission comprenant des élus telle que défini dans la délibération en date du 17 décembre 2018.

Chaque proposition sera notée sur 100 points par la commission. 60 seront attribués en fonction du projet (25 points pour la nature du projet, 20 points pour l'amplitude horaire, 5 points pour l'accueil et l'animation, 10 points pour le volet financier) et 40 en fonction du candidat (20 points pour sa situation administrative et financière, 20 points pour ses références).

Les modalités d'attribution de cette note sont détaillées dans l'annexe à l'AAPC paragraphe 6 « MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ».

Le candidat retenu sera celui dont la proposition a recueilli le plus de points.

La commune se réserve le droit d'organiser des échanges complémentaires avec, au maximum, quatre des candidats dont les propositions ont recueilli le plus de points :

- précisions sur leurs propositions,
- engagement de négociations,
- confection d'un repas type représentatif éventuellement,

L'attribution aura lieu au plus tard le 1er avril 2019.

8. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

La proposition du candidat comprendra l'ensemble des éléments décrits dans l'annexe à l'AAPC. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs propositions.

Toute proposition de candidature doit être présentée sous pli cacheté.

Elle portera la mention :

« Proposition dans le cadre de l'appel à candidature pour l'exploitation
de l'espace de restauration du pole sportif - NE PAS OUVRIR ».

Le pli doit contenir dans une seule enveloppe les pièces définies à l'article 7.

La proposition devra être remise **au plus tard le VENDREDI 15 FEVRIER 2019 à 12 h 00**,

- soit contre récépissé, aux Jours et heures d'ouverture de l'accueil de la commune Les Auxons : du lundi au vendredi, de 8 h 00 à 12 h 30 ;
- soit par envoi postal, par pli recommandé avec avis de réception postal. Le pli doit parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées ci-dessus et ce, à l'adresse suivante:

COMMUNE LES AUXONS
Proposition dans le cadre de l'appel à candidature
pour l'exploitation de l'espace de restauration du pole sportif
NE PAS OUVRIR
1 rue de l'Église Saint Pierre
25870 LES AUXONS

Tout pli remis ou délivré après la date et l'heure limites de dépôt des propositions ou remis ou délivré dans une enveloppe non cachetée ou ne portant pas la mention « Proposition dans le cadre de l'appel à candidature pour l'exploitation de l'espace de restauration du pole sportif – « NE PAS OUVRIR » ne sera pas examiné et retourné au candidat.